

Le professeur Jean-Bernard Fourtillan en prison !

écrit par Gigobleu | 18 avril 2021



Le professeur Jean-Bernard Fourtillan en prison

Accusé d'exercice illégal de la médecine, le professeur Jean-Bernard Fourtillan a été arrêté et incarcéré. Sans vouloir présumer de son éventuelle responsabilité dans ce qui lui est reproché et qui reste encore à établir, je remarque par contre qu'en ce moment même une expérience médicale est en cours au niveau mondial. La vaccination dont nous ignorons encore tout de ses éventuelles conséquences fâcheuses sur des populations saines se pratique tambour battant sous la menace de sévères restrictions des libertés des récalcitrants. Que des expériences sont en cours également sur des enfants, des SDF et des handicapés en totale contradiction avec le code de Nuremberg qui interdit formellement celles-ci dans les conditions dans lesquelles elles se pratiquent actuellement :

Essais cliniques de Poitiers : le professeur Jean-Bernard Fourtillan arrêté à Chaudes-Aigues dans le Cantal

Selon une information dévoilée par nos confrères de la Montagne, Jean-Bernard Fourtillan, poursuivi pour l'organisation illégale d'essais thérapeutiques à l'abbaye de Sainte-Croix près de Poitiers, a été arrêté jeudi à Chaudes-

Aigues, dans le Cantal. Il a été incarcéré à la prison d'Aurillac.

On l'avait quitté en décembre dernier, [interné en psychiatrie à Uzès dans le Gard](#). Jean-Bernard Fourtillan, pharmacien poitevin à la retraite, refait parler de lui. Visiblement sorti de son séjour psychiatrique, l'organisateur présumé des essais cliniques illégaux menés à l'abbaye Sainte-Croix près de Poitiers a été arrêté jeudi dans le Cantal.

L'arrestation a eu lieu à Chaudes-Aigues dans un hôtel de la commune. Le professeur, qui se trouvait a priori sous contrôle judiciaire, avait à son encontre un mandat d'arrêt. Le Poitevin, connu pour ses positions anti-vaccins et proche du professeur Henri Joyeux, est passé devant un juge en fin d'après-midi, **avant d'être incarcéré à la maison d'arrêt d'Aurillac.** Toujours selon [la Montagne](#), son transfert vers Paris était prévu ce vendredi pour une audition avec le magistrat instructeur de l'enquête consacrée aux essais thérapeutiques.

Professeur honoraire de la faculté de médecine et de pharmacie de Poitiers, Jean-Bernard Fourtillan devra répondre face à la justice de sa responsabilité dans l'organisation de [ces essais qui avaient défrayé la chronique courant 2019](#). **Un essai clinique "sauvage" mené "illégalement" sur au moins 350 malades de Parkinson ou d'Alzheimer dans une abbaye près de Poitiers** selon les propos de l'agence du médicament à l'époque.

<https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/essais-cliniques-de-poitiers-le-professeur-jean-bernard-fourtillan-arrete-a-chaudes-aigues-dans-le-1618592806>

Deux poids deux mesures donc selon que vous soyez riche ou misérable ...

Pour rappel, voici ce que dit le code de Nuremberg :

La traduction moderne de référence¹⁸ du code de Nuremberg, faite depuis le texte du jugement, est la suivante pour les 10 articles :

1. Le consentement volontaire du sujet humain est absolument essentiel. Cela veut dire que la personne concernée doit avoir la capacité légale de consentir ; qu'elle doit être placée en situation d'exercer un libre pouvoir de choix, sans intervention de quelque élément de force, de fraude, de contrainte, de supercherie, de duperie ou d'autres formes sournoises de contrainte ou de coercition ; et qu'elle doit avoir une connaissance et une compréhension suffisantes de ce que cela implique, de façon à lui permettre de prendre une décision éclairée. Ce dernier point demande que, avant d'accepter une décision positive par le sujet d'expérience, il lui soit fait connaître : la nature, la durée, et le but de l'expérience ; les méthodes et moyens par lesquels elle sera conduite ; tous les désagréments et risques qui peuvent être raisonnablement envisagés ; et les conséquences pour sa santé ou sa personne, qui pourraient possiblement advenir du fait de sa participation à l'expérience. L'obligation et la responsabilité d'apprécier la qualité du consentement incombent à chaque personne qui prend l'initiative de, dirige ou travaille à l'expérience. Il s'agit d'une obligation et d'une responsabilité personnelles qui ne peuvent pas être déléguées impunément ;
2. L'expérience doit être telle qu'elle produise des résultats avantageux pour le bien de la société, impossibles à obtenir par d'autres méthodes ou moyens d'étude, et pas aléatoires ou superflus par nature ;
3. L'expérience doit être construite et fondée de façon telle sur les résultats de l'expérimentation animale et de la connaissance de l'histoire naturelle de la maladie ou autre problème à l'étude, que les résultats attendus justifient la réalisation de l'expérience ;
4. L'expérience doit être conduite de façon telle que soient évitées toute souffrance et toute atteinte, physiques et mentales, non nécessaires ;
5. Aucune expérience ne doit être conduite lorsqu'il y a une raison *a priori* de croire que la mort ou des blessures invalidantes surviendront ; sauf, peut-être, dans ces expériences où les médecins expérimentateurs servent aussi de sujets ;

6. Le niveau des risques devant être pris ne doit jamais excéder celui de l'importance humanitaire du problème que doit résoudre l'expérience ;
7. Les dispositions doivent être prises et les moyens fournis pour protéger le sujet d'expérience contre les éventualités, même ténues, de blessure, infirmité ou décès ;
8. Les expériences ne doivent être pratiquées que par des personnes scientifiquement qualifiées. Le plus haut degré de compétence professionnelle doit être exigé tout au long de l'expérience, de tous ceux qui la dirigent ou y participent ;
9. Dans le déroulement de l'expérience, le sujet humain doit être libre de mettre un terme à l'expérience s'il a atteint l'état physique ou mental dans lequel la continuation de l'expérience lui semble impossible ;
10. Dans le déroulement de l'expérience, le scientifique qui en a la charge doit être prêt à l'interrompre à tout moment, s'il a été conduit à croire – dans l'exercice de la bonne foi, de la compétence du plus haut niveau et du jugement prudent qui sont requis de lui – qu'une continuation de l'expérience pourrait entraîner des blessures, l'invalidité ou la mort pour le sujet d'expérience.

Note de Christine Tasin

Cette arrestation et cet emprisonnement sont absolument inacceptables, révoltants. A l'heure où les racailles étrangères pullulent et sortent de prison le jour même où ils ont été arrêtés, mettre en prison un homme de 78 ans sous prétexte, je dis bien sous prétexte d'exercice illégal de la médecine, en sachant que, s'il ne faisait pas de bien, il ne faisait pas de mal, puisque face aux 2 maladies épouvantables que sont Alzheimer et Parkinson, pour lesquelles il n'y a pas de remède, il proposait une solution... Et je trouve qu'il a bien raison. Jamais il n'aurait eu l'autorisation de faire cela avec les pourris du Conseil de l'Ordre et des labos, sa solution étant plus que bon marché, ne mobilisant ni hôpitaux ni spécialistes. Fourtillan par ailleurs travaille avec l'éminent professeur Joyeux qui a bien toute sa tête et qui est un sacré médecin... Ce n'est pas rien !

Voici ce que j'écrivais lors de son premier internement en psychiatrie

[...]

Mon bon sens me dit que, lorsque la médecine officielle n'a pas de réponse à des maladies terribles comme Alzheimer et que la seule issue est la démence, recroquevillé dans un fauteuil en Ehpad, incapable de bouger, de parler, de comprendre, de reconnaître... si un pharmacien, professeur agrégé de chimie thérapeutique, expert en toxico-cinétique,... qui a un CV impressionnant (400 publications et 15 brevets entre 1994 et 2015), prétend avoir découvert une molécule peut-être efficace, la Valentonine, la la logique est/serait de le laisser tester ses patchs totalement inoffensifs par ailleurs sur des VOLONTAIRES pour qui c'est la dernière chance ! Ce devrait même être non pas logique mais une priorité nationale !

Je ne suis pas médecin mais, en sus de ma logique évoquée dans le paragraphe ci-dessus, il se trouve que je fais confiance au Docteur Joyeux, qui a lui aussi un CV plus qu'impressionnant, en qui j'ai toute confiance pour sa lutte contre les 11 vaccins infligés à nos pauvres enfants et son souci du rôle de l'alimentation dans les cancers et maladies dégénératives, qui a pris la peine d'écrire un long article sur le parcours de Fourtillan, ses découvertes, ses essais, son patch... Il explique ce qu'est la Valentonine et comment se passent les tests et essais de patchs dans le centre de Poitiers que dirige le malheureux médecin enfermé.

<https://www.famillessanteprevention.org/lettres/communique-a-propos-de-la-transparence-des-professeurs-jean-bernard-fourtillan-et-henri-joyeux-la-decouverte-de-la-valentonine-le-fonds-josefa-lessai-clinique-sa/>

Joyeux raconte dans son article le parcours de Fourtillan et

comment il a découvert la Valentonine, notamment en partant des travaux de chercheurs américains, Lerner et Isaac sur la mélatonine et une enzyme en 6-MH.

[...]

<https://resistancerepublicaine.com/2020/12/13/enorme-scandale-le-professeur-fourtillan-avait-ete-mis-en-prison-quand-il-a-ete-enferme-en-psychiatrie/>

D'autres éléments dans Wikipedia

Ce n'est qu'en 2014 que Jean-Bernard Fourtillan décide de reprendre les recherches soutenues par son épouse Marianne²¹¹^[source insuffisante]. À partir de 2015, Jean-Bernard Fourtillan se rapproche du [chirurgien Henri Joyeux](#), comme lui fervent [catholique](#)², [qui milite contre l'utilisation des vaccins](#)¹²¹³¹⁴. Ensemble, ils [entreprennent de démontrer l'intérêt de la valentonine dans le traitement de la maladie d'Alzheimer](#), de la [maladie de Parkinson](#) et d'autres affections neurologiques. L'année suivante, le neurologue Philippe Damier, vice-président du comité scientifique de *France Parkinson* considère leur argumentaire comme une « manipulation »¹²¹⁵. Ils créent [le fonds de donation Josefa, d'après le nom d'une religieuse espagnole morte à Poitiers en 1923](#)², [présidé par Jean-Bernard Fourtillan, auquel ils déclarent céder la totalité des brevets déposés et les redevances de leur exploitation et qui collecte les versements effectués par les patients pour être inclus dans leur recherche médicale et scientifique](#)¹⁶¹⁷¹⁸.

[En 2019, Jean-Bernard Fourtillan et Henri Joyeux commencent l'expérimentation de dispositifs transdermiques de valentonine sur des sujets volontaires, notamment atteints de maladie d'Alzheimer](#)¹⁹²⁰. Ces essais ont en partie été menés à l'Abbaye Sainte-Croix de Poitiers, à Saint-

[Benoît](#)²¹. L'Agence nationale de sécurité du médicament considère qu'il s'agit là d'un [essai clinique](#) illégal car non déclaré et se déroulant dans un lieu non autorisé (une [abbaye](#)) et l'interdit mais les

deux associés récusent cette affirmation²²²³²⁴. Au contraire, Jean-Bernard Fourtillan écrit une lettre au président de la République lui demandant l'abrogation de l'[obligation vaccinale](#) des nourrissons (qualifiée de « massacre ») et la généralisation de l'emploi de ses dispositifs transdermiques pour guérir non seulement la maladie de

Parkinson mais aussi l'[démence](#), le [sclérose en plaques](#) et les [cancers](#)²⁵.

À l'automne 2019, une enquête est ouverte par un juge

d’instruction pour « tromperie » et « abus frauduleux de l’ignorance ou de la faiblesse d’une personne vulnérable »²⁷. En mai 2020, Jean-Bernard Fourtillan obtient à Bordeaux la condamnation pour diffamation d’un dirigeant de l’ANSM qui l’avait accusé de charlatanisme³. Cependant, en juillet 2020, Jean-Bernard Fourtillan et

le fonds Josefa demandent sans succès devant le tribunal administratif de Poitiers l’annulation de l’interdiction de l’essai par l’ANSM^{28 29}.

Le 7 décembre 2020, Jean-Bernard Fourtillan est arrêté par la police dans le cadre d’une enquête sur ces essais, il était recherché notamment pour exercice illégal de la médecine³⁰. Trois jours après son incarcération à Nîmes, il est hospitalisé sans son consentement dans un établissement psychiatrique d’Uzès^{31 32} ; il est libéré, le 17 décembre, sur décision du juge des libertés et de la détention³².

Accusations contre l’Institut Pasteur[\[modifier\]](#) |

En novembre 2020, Jean-Bernard Fourtillan intervient dans le film [conspirationniste Hold-up](#) en déclarant que l’[Institut Pasteur](#) a « fabriqué » le [virus SARS-Cov-2](#) en 2004 avant de la disséminer³⁴ [afin de pouvoir commercialiser un vaccin plus dangereux que le virus](#)³⁵. L’Institut Pasteur

[annonce porter plainte pour diffamation](#)³⁶. Jean-Bernard Fourtillan annonce, le 24 décembre 2020, avoir lui-même porté plainte contre l’Institut Pasteur, le 4 décembre, ce qui

[n’est pas prouvé](#)^[Quoi ?] et confirme ses accusations selon lesquelles « Pasteur veut flinguer 7 milliards et demi de personnes³⁷. » [Le 15 avril, il est arrêté à Chaudes-Aigues](#), puis incarcéré à la maison d’arrêt d’[Aurillac](#)³⁸.